

ORDRE DU JOUR DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE CGC NOVEMBRE 2012

1. Freescale Toulouse : quelle synergie ?

Réponse octobre 2012 : Les premiers résultats du sondage sont très positifs. Ces résultats sont en cours de retraitement et seront présentés au cours des prochains jours à l'équipe de Direction.

Suite à l'événement TEM, avez-vous communiqué les résultats du sondage à l'équipe de Direction ? Nous vous demandons de nous communiquer également ces sondages.

Voici les premiers résultats

- 99 personnes ont répondu (sur 450 personnes invitées)
- 99% des répondants ont trouvé l'événement excellent, très bon ou bon
- 95 % considèrent que l'événement leur a permis un bon usage de leur temps
- 51 % estiment que la session poster était la partie la plus intéressante
- 93 % ont trouvé que les infos partagées pendant la session posters étaient intéressantes voire très intéressantes
- TEM apporte principalement une opportunité pour mieux connaître les compétences, les organisations, les projets du site

2. Nouvelle Organisation

Les changements d'organisations en cours impactent un nombre significatif de salariés de Toulouse : disparition du supérieur hiérarchique (aux USA), disparitions de collègues / partenaires sur d'autres sites... pas d'information sur le devenir de salariés de Toulouse. Ces situations engendrent un malaise généralisé. Qu'allez-vous faire pour rassurer les salariés de Freescale France ?

Tel que dit lors des derniers CE, à ce jour, il n'y a pas de réorganisation impactant les effectif prévue en France.

3. Travail à domicile

Avez-vous reçu tous les retours pour permettre l'analyse ?

Les extractions des données vont être faites, le retraitement et l'analyse n'ont pas encore démarré à ce jour.

4. Négociations Annuelles Obligatoires

Nous vous demandons de nous communiquer la première date des prochaines NAO.

Le 13 décembre 2012

5. Sodexo

Quand allez-vous communiquer sur l'évolution des prix de la cafétéria ? Nous vous demandons un tableau comparatif des anciens et des nouveau prix. Nous vous demandons de justifier l'augmentation que nous jugeons excessive ?

La participation de Freescale a-t-elle augmenté dans les mêmes proportions ?

La baisse du nombre de repas a amené a augmenter le prix des repas. Freescale a aussi augmente sa participation de 70 % environ.

Par ailleurs le prix des repas a évolué en fonction des mets servis. De ce fait, certains plats ont un cout inferieur.

Les légumes sont comptes séparément, de façon a ne pas pénaliser ceux qui n'en prennent pas.

Un affichage est resté pendant 2 semaines aux entrées de la Cafétéria.

AVANT	MAINTENANT
Poêlée : 5,17 €	C'Show : 3,80 € - 4,79 € (possibilité de légumes 50 centimes)
Plat du jour : 2,19 € - 2,52 €	C'Cosmopolite : 2,50 € - 2,90 € (possibilité de légumes 50 centimes)
Buissonnière : 4,05 €	Jeudi et Mardi 3,00 € - 3,40 € C'Minute libre service : 2,90 € - 3,20 € (possibilité de légumes 50 centimes)
Pizza : 2,60 €	Pizza : 2,60 € (avec salade)
Steak : 2,44 € Haché : 2,42 € Entrecôte : 3,50 € Volaille : 3,25 €	Steak : 2,55 € (possibilité de légumes 50 centimes) Haché : 2,35 € (possibilité de légumes 50 centimes) Entrecôte : 3,50 € (possibilité de légumes 50 centimes) Volaille : 2,60 € (possibilité de légumes 50 centimes)

6. Freescale Toulouse : Aménagement ou déménagement ?

Quel est l'état d'avancement des études sur un éventuel déménagement ?

Nous n'avons rien de nouveau à vous communiqué. Des pistes différentes sont possibles mais rien n'est à l'état de projet aujourd'hui.

7. eTrade

Quelle est la procédure pour ne plus recevoir les messages de relance d'eTrade ?

S'agissant de comptes individuels et personnels, la meilleure facon de ne plus recevoir de message de relance de la part d'etrade est de les contacter directement via leur site internet. En effet, Freescale n'a plus de relations commerciales avec eTrade.

ORDRE DU JOUR DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT NOVEMBRE 2012

1) OFFRE D'EMPLOI DBM

Les offres envoyées par email ne comportent qu'un N° et pas de descriptif.
Souvent n'ayant aucun rapport avec le profil : quel en est la raison?

Toutes les offres envoyées comportent un fichier word attaché qui décrit les détails du poste. Si les salariés constatent un dysfonctionnement lors de l'ouverture de la pièce jointe ou si la pièce jointe est absente du mail, il faut rapidement le signaler au consultant EPE

Lorsqu'un salarié vient demander des renseignements sur ce N° et qu'il n'est pas intéressé :
Pourquoi l'EPE lui fait signer un refus d'offre d'emploi ?

Conformément à la convention tripartite pour l'emploi, l'EPE à la charge d'aider le salarié dans sa recherche, toutes les offres proposées sont donc répertoriées avec en commentaires les raisons si refus et signées afin d'affiner la recherche d'emploi

Nous demandons de cesser immédiatement ces pratiques visant à forcer les salariés à signer des faux refus d'offre d'emploi.

Certains salariés ont des problèmes avec leur consultante (menace de harcèlements, proposition d'emplois sans aucun rapport avec le salarié et autres).

- Quel est la procédure pour changer de consultante ?

Pour cela il suffit de faire une simple demande à Josette Morello, responsable EPE

2) ATD

Modalités pour demander ATD.

- A partir de quel moment ?
- Combien de temps après la rupture peut-on la demander?
- Pour une durée de combien ?
- Qu'est ce qui est pris et qui n'est pas pris en compte pour le calcul?

L'ATD peut être demandé dès que le salarié a signé un nouveau contrat de travail et que le salaire est attesté par une feuille de paie.

La durée maximale, quelque soit le nombre de mois indemnisé est de 12 mois à partir de la rupture du contrat de travail.

Tout élément de rémunération directe est pris en compte pour la comparaison.

3) CIC

- Quand peut-on pour les salariés en CR arrêter de cotiser pour le CIC ?
- Quel est la procédure pour les salariés en CR ?
- Pour les personnes en rupture de contrat, quel est la date limite pour retirer la totalité du CIC et est-elle imposable ?

Le choix de cotisations ou non se fait en fin d'année pour l'année suivante.

Les personnes souhaitant arrêter ou modifier leurs versements volontaires doivent en faire la demande en remplissant le formulaire disponible sur intranet. Un courrier qui précise le nom, le numéro personnel d'identification et le nouveau montant de versement souhaité sera aussi accepté.

Pour les personnes en congé de reclassement, elles peuvent contacter le service RH, afin d'avoir ce formulaire. En outre, un courrier aux personnes en congé de reclassement et versant au CIC a été adressé.

Un seul retrait (partiel ou total) des fonds bloqués est possible au titre de la cessation du contrat de travail (le déblocage peut intervenir à tout moment après la rupture). S'il s'agit d'un déblocage anticipé au motif "cessation du contrat de travail" le retrait est exonéré (hors CSG-CRDS sur les éventuelles plus values). Il n'est pas possible d'utiliser deux fois le même motif de déblocage anticipé pour les retraits.

4) INCOMPREHENSION FICHE DE PAYE OCTOBRE 2012

- Pourquoi les lignes (ABS. CG RECLASSEMNT montant à déduire) ne correspond pas à la ligne (ALLOC CG RECLASSEMNT montant à ajouter) ?

Le montant correspondant à ABS CG RECLASSEMENT permet de proratiser/ajuster le salaire en fonction du préavis (en nombre de jours). Le salaire de base ainsi obtenu est soumis à l'intégralité des cotisations sociales.

Le montant correspondant à ALLOC CG RECLASSEMENT correspond au complément permettant de respecter les engagements pris dans l'accord de congé de reclassement concernant la rémunération. Ce montant est soumis à CSG et CRDS uniquement.

5) INDEMNITES LICENCIEMENT

Nous tenons à vous rappeler que la grande majorité des salariés licenciés se retrouvent avec une baisse de revenu conséquente, soit parce que dans le meilleur des cas leur nouvel emploi a une rémunération inférieure à celle de freescalé, soit dans le pire des cas ils subissent une longue carence sur leur chômage.

Ce qui nous amène aux questions suivantes :

- Quel est le délai en moyenne pour le versement des indemnités après rupture ?
- Comment se fait-il qu'une personne ait du batailler après un mois de délai ? Y a-t-il beaucoup de cas semblables ?

Un dysfonctionnement particulier chez notre sous traitant de paie est à l'origine du délai excessivement long de délivrance du STC du cas que vous mentionnez. Pour la même raison, le délai de délivrance des STC au mois de novembre a été plus élevé. La cause de ce dysfonctionnement a été éliminée.

Un personne a eu un délai d'un mois pour délivrance du STC, ce que nous déplorons.

6) CONTRAT DE TRAVAIL

Certains salariés ont besoin de leur contrat de travail motorola ou freescale, et ont recours à vos services pour les obtenir. Cependant beaucoup font état d'extrêmes difficultés à obtenir une simple copie. Quel est le problème ?

Il n'y a pas de problème. Le processus est clair, les personnes doivent prendre RDV auprès de la RH afin que nous puissions mettre à disposition leur dossier du personnel.

En outre, pour les contrats de travail, un exemplaire a été fourni aux salariés lors de leur embauche et nous ne faisons pas de copie systématique.

Toutefois la Direction des ressources humaines peuvent faire une attestation avec les éléments dont les salariés ont besoin.

7) FICHE DE PAYE NOVEMBRE

Des salariés en congé de reclassement font un retour sur la récente fiche de paye, ce mois-ci. Il semble que les mentions sur l'épargne salariale et le solde sur congés ne figurent plus sur cette fiche.

Est-ce normal (du fait du CR) ou est-ce une erreur ?

C'est une erreur de traitement qui sera corrigé rétroactivement sur la paie de décembre.